



CLUB DE GOLF FRASER

EDMUNDSTON

GOLF CLUB

*Politiques procédures
et code de conduite*



NOTRE VISION, NOTRE MISSION ET NOS VALEURS

Vision

Nous sommes le choix numéro un pour les résidents d'Edmundston, et ceux qui voyagent à travers Edmundston, pour jouer au golf, apprendre le jeu de golf et de participer à des événements amusants.

Mission

Afin d'offrir à nos abonnés, à nos clients et à toute la communauté d'Edmundston un club de golf accueillant qui offre un service amical et un terrain de golf bien entretenu.

Valeurs

Accueil

- Nous offrons un environnement accueillant et convivial
- Nous traitons tous ceux qui visitent le Club de la même manière accueillante (abonnés, invités, public)
- Nous cherchons des occasions d'amener de nouvelles personnes au Club

Développer le jeu

- Nous promouvons les avantages que le jeu de golf offre
- Nous avons un excellent programme junior
- Nous tendons la main à la communauté et l'invitons à apprendre le golf à notre club

Valeur du membre

- Nous veillons à ce que nos abonnés reçoivent une valeur exceptionnelle pour leur abonnement
- Nous veillerons à ce que le Club soit responsable sur le plan financier en tout temps
- Nous promovons les avantages de l'abonnement pour assurer une croissance continue du nombre d'abonnés

L'engagement

- Nous créons des opportunités pour tous nos abonnés, invités et publics de s'engager activement les uns avec les autres
- Nous avons un excellent calendrier des événements
- Nous offrons régulièrement des occasions d'accueillir de nouvelles personnes au Club

Communauté

- Nous faisons partie intégrante de la communauté d'Edmundston
- Nous soutenons des initiatives caritatives locales
- Nous participons activement aux événements communautaires



POLITIQUES ET PROCÉDURES

Veillez noter que les politiques et procédures suivantes seront appliquées par le personnel en tout temps afin d'assurer l'équité pour tous et de maximiser l'accès au terrain de golf pour tous les joueurs.

Réservations à l'heure de départ

Les joueurs à la ronde (green fee) peuvent réserver jusqu'à 90 jours à l'avance.

Les détenteurs d'abonnements annuels (abonnés) peuvent réserver 7 jours à l'avance.

Les titulaires de CARTE ÉPARGNE LOCAL peuvent réserver 6 jours à l'avance.

Les juniors peuvent réserver un jour à l'avance pour le parcours de 18 trous.

Les réservations peuvent être faites à partir de 7h00 en appelant la boutique de golf, en faisant une demande en personne ou en réservant en ligne.

Le nombre maximum de joueurs pour lequel une personne peut réserver est de huit joueurs.

Pour les réservations de plus de huit joueurs, veuillez contacter la boutique de golf.

Le Club de golf Fraser Edmondston conserve la possibilité d'ajouter d'autres joueurs à toute réservation avec moins de quatre joueurs sans refus. Ce n'est pas facultatif.

Lorsque la disponibilité le permet, la boutique de golf peut approuver un jeu unique (c'est-à-dire fin de soirée, etc.)

Le joueur qui fait la réservation est responsable de tous les golfeurs de leur groupe qui se présentent. (Voir la politique sur les infractions à l'heure de départ ci-dessous)

Politique sur les infractions à l'heure de départ

Une « infraction à l'heure de départ » est définie aux fins de la présente politique comme l'une des suivantes:

- Une ou plusieurs personnes qui n'arrivent pas pour une heure de départ pré-réservée et qui n'ont pas appelé la boutique de golf ou utilisé le système de réservation en ligne pour supprimer leur nom ou le nom de leur invité (s), au moins 24 heures avant leur réservation
- Une personne qui réserve un temps de départ avec d'autres joueurs lorsque ces joueurs ne sont pas au courant de la réservation ou n'ont pas l'intention de jouer
- Une personne qui part sans s'enregistrer au comptoir de la boutique de golf pour s'assurer qu'elle est comptabilisée avec précision

Si un abonné commet une « infraction à l'heure de départ », les mesures suivantes seront prises :

Première infraction.

Aucune mesure ne sera prise, mais elle sera enregistrée dans le système de réservation comme une première infraction et le golfeur sera informé.

Deuxième infraction.

L'abonné recevra un avertissement verbal de la direction, décrivant les mesures qui seront prises en cas d'infractions futures.

Troisième infraction.

L'abonné recevra un avis écrit de la direction indiquant qu'il est en probation et que l'abonné perdra ses privilèges de réservation pour une période de deux semaines.

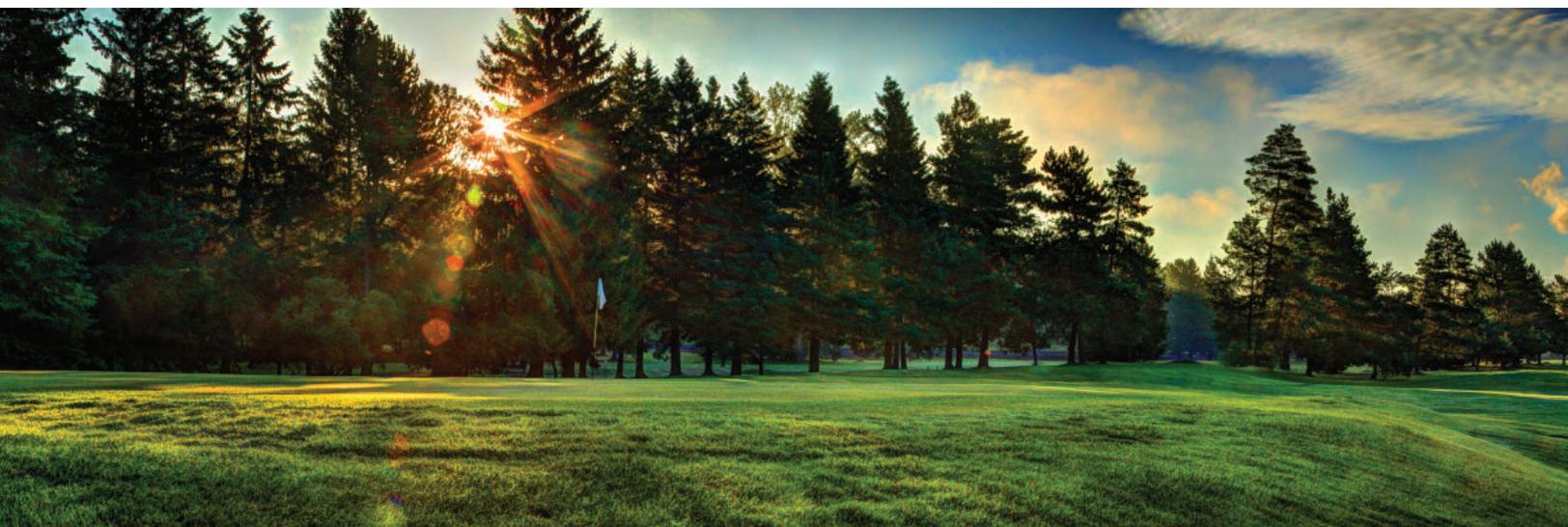
Quatrième infraction.

L'abonné recevra un avis écrit de la direction indiquant que ses privilèges de jeu ont été suspendus pendant deux semaines et devra payer 100 \$.

Cinquième infraction.

L'abonné sera suspendu indéfiniment de jouer au Club de golf Fraser Edmundston et aucun remboursement ne sera fourni.

Les infractions peuvent faire l'objet d'une renonciation si elles sont causées par des intempéries qui ne sont déterminées que par le gérant de la boutique. Voir ci-dessous.



Politique sur les intempéries pour les abonnés

Les intempéries affectant le jeu ne sont déterminées que par le gérant de la boutique de golf. Le vent et la chaleur ne sont pas considérés comme des intempéries.

Si le gérant de la boutique de golf juge les intempéries, les pénalités de non-présentation énumérées ci-dessus seront annulées. Il est de la responsabilité de l'abonné de confirmer que le parcours de golf a été jugé injouable.

Procédure d'évacuation et avertissement du parcours de golf

Il est de la responsabilité de chaque golfeur de se familiariser avec et de respecter les procédures d'avertissement et d'évacuation pour le parcours pendant les orages.

Chaque golfeur doit se rendre au chalet de golf sans délai lorsqu'il entend le klaxon trois fois. Le joueur peut reprendre le jeu lorsque qu'il entend un seul klaxon.

Enregistrement du premier départ (First Tee)

Tous les joueurs DOIVENT s'enregistrer avec la boutique de golf pas moins de quinze minutes avant l'heure de départ prévue. En évitant de le faire, le préposé au départ à la seule discrétion de passer un autre groupe ou, si nécessaire, d'annuler la réservation.

Le jeu doit être joué dans l'ordre des trous d'un à dix-huit. Il est interdit de jouer dans un ordre aléatoire.

Aucun golfeur ne peut commencer à partir du trou dix sans l'approbation préalable du préposé au départ.

Voitures de golf

Les joueurs partageront des voitures. Les deux joueurs obtiendront une voiture. Des groupes de trois ou quatre joueurs obtiendront deux voitures.

Tous les joueurs (abonnés, public, invités) qui souhaitent louer une voiture motorisée sont tenus de signer le contrat de responsabilité avant de prendre possession de la voiture motorisée.

Les voiturettes ne peuvent être conduites que par une personne de plus de 16 ans; ils ne doivent pas transporter plus de deux personnes à la fois.

La circulation des voiturettes motorisés peut être restreinte certains jours, en fonction des conditions climatiques ou de l'état du parcours, le cas échéant. Le directeur des terrains détermine quand les restrictions s'appliquent.

Les voiturettes motorisées sont limitées sur les trous 4, 8, 12 et 15. En tout temps pendant le jeu de ces trous, les voiturettes motorisées doivent rester sur les sentiers de voiturette.

Les voiturettes doivent maintenir une distance de trente (30) verges du vert (green).

Les voiturettes ne doivent pas circuler dans les sous-bois ou les zones boisées.

Tout conducteur d'une voiturette motorisée qui contrevient à ces règles peut faire l'objet de mesures disciplinaires.

Rythme de jeu et étiquette du cours

Tous les golfeurs seront tenus de jouer à un rythme normal, et dix-huit trous de jeu devraient prendre au moins 4 heures et 15 minutes.

Chaque groupe de golfeurs est tenu d'être en position de suivre le groupe devant lui; la position du groupe derrière n'est pas pertinente pour déterminer le bon rythme de jeu. Si un groupe ralenti le rythme, ils sont tenus de permettre au groupe derrière eux de les dépasser.

Le temps accordé pour rechercher une balle perdue est de trois (3) minutes; si elle n'est pas trouvée, la balle est réputée avoir été perdue.

Aucun golfeur ne doit jouer jusqu'à ce que les golfeurs devant soient hors de portée.

Tous les golfeurs sont tenus de remplacer leurs divots et de réparer les marques de balle.

Les chariots manuels et les chariots télécommandés doivent maintenir une distance de cinq (5) pieds du vert (green).

CODES DE CONDUITE

Le but de ces codes de conduite est d'établir des attentes claires et acceptables en matière de comportement pour tous ceux qui utilisent le Club de Golf Fraser Edmundston. Toutes les personnes méritent d'être traitées avec dignité et respect lorsqu'elles jouent, travaillent ou font du bénévolat au terrain du Club de golf Fraser Edmundston, aux installations de pratique et au chalet.

- Toutes les personnes doivent se comporter poliment et respectueusement envers toutes les autres personnes.
- Aucun golfeur ne frappera leur balle vers le groupe devant ou vers le personnel qui se trouve sur le terrain de golf.
- Il est illégal de consommer des boissons alcoolisées autres que celles vendues par la microbrasserie située sur le terrain du Club qui détient un permis d'alcool valide.
- Il est interdit de fumer et de vapoter dans le chalet.
- Tous équipements entreposés dans les espaces du Club de Golf sont votre responsabilité en cas de vol.
- Les automobiles doivent être stationnées aux endroits prévus à cet effet et non à proximité immédiate des bâtiments ou sur les chemins d'accès.
- Aucune affiche, publicité ou avis de quelque nature que ce soit ne peut être affiché au Club sans l'autorisation préalable de la directrice générale.
- Seuls les animaux de soutien sont autorisés sur place avec l'autorisation préalable de la directrice générale.
- Des vêtements de golf appropriés doivent en tout temps être portés sur le terrain de golf (y compris les zones de pratique). Les shorts de coupe courte et les débardeurs sont interdits.
- Le Club se réserve le droit à tout moment de restreindre l'accès à toute personne.

Mesures disciplinaires

Toute personne qui ne se conforme pas à ces règlements sera soumise aux mesures disciplinaires suivantes pour toute infraction notée:

Première infraction: La personne recevra un avis verbal de la directrice générale.

Deuxième infraction: Un avis écrit sera envoyé par courriel à la personne par le conseil d'administration.

Troisième infraction: La personne sera suspendue pour une (1) semaine des lieux.

Quatrième infraction: La personne sera suspendue pour le reste de la saison au cours de laquelle il lui sera interdit d'accéder à l'une des installations du Club. Aucun remboursement ne sera fourni.

